

Assurance-dépôts—Loi

La ministre a nommé un comité du secteur privé, en janvier 1985, qui a examiné la SADC et a fait de nombreuses propositions de grande portée. Il a étudié la question de la divulgation et des renseignements que les établissements membres donnent à leurs clients sur les dépôts assurés et d'autres aspects qui ne figurent pas dans la loi. Nous continuons à trouver des gens qui ne savent pas qu'ils ne sont pas assurés.

Par exemple, dans le cas de Pioneer Trust, en avril ou mai 1985, de nombreux clients prétendaient qu'ils ne savaient pas que leurs dépôts n'étaient pas assurés. Il y a également eu un établissement de Vancouver qui a fait faillite et ses clients se croyaient assurés. En fait, l'établissement n'adhérait pas à la SADC et n'était même pas admissible à l'adhésion. Il est donc nécessaire que les sociétés donnent plus de renseignements à leurs clients, mais on ne parle pas de cela dans le projet de loi.

● (1120)

En juin dernier, l'Association des banquiers canadiens, en réponse au comité Wyman, le comité du secteur privé constitué par la ministre pour étudier la SADC, recommandait un principe de coassurance. Je dois admettre que c'est quelque chose que j'ai du mal à accepter, car la SADC est principalement faite pour le petit épargnant, peu au courant des choses.

Bien que de nombreuses personnes, et les établissements financiers en particulier, prétendent que la coassurance conduirait à une discipline de marché, il me semble injuste et irréaliste de laisser cette responsabilité au petit épargnant qui a peut-être déposé l'argent de la vente de sa maison ou de son exploitation agricole. On ne peut pas demander au petit épargnant de tout savoir.

L'Association des banquiers canadiens a une autre recommandation qui mérite une étude plus approfondie, c'est l'établissement de normes minimales sur la situation financière et la divulgation des renseignements, pour avoir droit à l'assurance-dépôts fédérale. La question de la divulgation continue à être un point important pour le consommateur. Pour protéger ses intérêts il doit disposer du maximum de renseignements. Il y a de nombreuses propositions et de nombreuses questions sur l'uniformité en matière de réglementation et le respect de celle-ci qui exigent de nous plus d'action. Les études ne manquent pas depuis deux ans. Nous avons un Livre vert sur les institutions financières, l'étude Wyman sur la Société d'assurance-dépôts du Canada et deux rapports du comité des finances des Communes. Nous avons eu les rapports du comité du Sénat. La Commission Estey est sur le point de soumettre son rapport. L'important maintenant, c'est d'agir.

Comme je le disais au début, le projet de loi C-86 est on ne peut plus simple. Il propose de hausser les primes à recouvrer des institutions membres de la Société d'assurance-dépôts, de 1/30 p. 100 de la valeur de leurs dépôts assurés à 1/10 p. 100, mais pour une année seulement. Il reste à décider du financement à long terme de la Société.

J'ai parlé de ce qui avait été exigé de la Société à la suite de la faillite de nombreuses sociétés de fiducie et de prêt depuis 1982 et mentionné aussi le fait que, en 1985, dans le cadre du

renflouage de la Banque Commerciale, la Société avait engagé 75 millions. Selon son rapport annuel, la Société n'avait rien prévu en cas de pertes car elles s'attendaient à être entièrement remboursée. Plus tard, quand la BCC a été mise en séquestre, suivie de la Norbanque, le gouvernement a annoncé son intention de rembourser tous les déposants des deux institutions, même ceux dont les dépôts dépassaient la limite de \$60,000. En ce qui concerne les dépôts assurés, la Société a versé 250 millions aux déposants de la Banque Commerciale et 170 millions à ceux de la Norbanque. Les dépôts non assurés s'élevaient à 430 millions pour la Banque Commerciale et à 470 millions pour la Norbanque.

Outre les pressions financières que lui ont occasionnées les faillites d'institutions financières des dernières années, la Société a été accablée de tâches administratives qu'elle n'était pas prête à assumer. Je crois qu'il n'avait même pas été prévu que la Société aurait à se mêler autant de la liquidation d'institutions. Elle a aussi été forcée d'exercer un rôle nouveau et inhabituel de surveillance pour lequel il n'existe pas encore de cadre juridique parce qu'elle est l'assureur et non l'organisme de réglementation. Un autre projet de loi dont la Chambre est saisie accroîtra quelque peu les pouvoirs de l'autorité chargée de surveiller les banques et les compagnies d'assurance, mais il reste à résoudre en profondeur toute la question de la réglementation.

La Société doit faire largement appel en ce moment à des experts-conseils qui lui fournissent de l'information et des analyses sur les institutions à liquider, à des agents engagés à long terme pour examiner des problèmes particuliers et à des comités du secteur privé formés afin de régler certaines affaires comme la vente de biens immobiliers inscrits aux livres de ces institutions.

En ce moment, la Société détient des biens immobiliers d'au moins un milliard qui étaient financés par les institutions faillies d'un peu partout au Canada. Comme aucune disposition n'existait pour cette situation qui n'avait jamais été envisagée, les ressources en personnel de la Société sont utilisées presque à la limite de leur capacité. Il faut absolument examiner et modifier un système qui, par la force des choses, a dépassé ses limites opérationnelles et les fins pour lesquelles il avait été conçu à l'origine. Le projet de loi dont nous sommes saisis ne traite pas non plus de ces questions.

À l'heure actuelle, nous savons tous que les institutions financières du Canada sont essentiellement solides et saines, mais elles ont connu de graves problèmes et cela nous préoccupe. Plus vite nous nous attaquerons à ces problèmes et plus vite nous mettrons la loi à jour, plus vite nos institutions financières pourront retourner à ce qu'elles font si bien et à leurs activités normales au lieu d'être obligées de répondre constamment aux critiques formulées à la Chambre et par les médias. Les députés de ce côté-ci de la Chambre exhortent donc le ministre à se hâter de présenter une mesure législative de portée générale au lieu de programmes adaptés aux besoins du moment comme en propose le projet de loi à l'étude.